



Protection de la vie privée et confidentialité

Foire aux questions (FAQ)

1. Qu'est-ce que la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*?

La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) est une loi ontarienne sur la protection de la vie privée qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sur la santé dans le secteur de la santé.

2. Que sont les renseignements personnels sur la santé?

On entend par renseignements personnels sur la santé les renseignements verbaux, écrits ou électroniques à votre sujet, ainsi qu'au sujet de votre santé et des soins qui vous ont été prodigués. Ils comprennent les suivants :

- Votre nom
- Votre date de naissance
- Votre adresse
- Votre numéro de téléphone
- Les renseignements sur vos analyses, vos traitements et vos soins
- Les renseignements personnels ou familiaux que vous-même, votre famille ou votre mandataire spécial avez fournis à votre médecin ou aux autres personnes qui vous prodiguent des soins

3. Comment utilise-t-on mes renseignements?

HSN utilise vos renseignements personnels sur la santé pour prodiguer des soins, administrer le système de soins de santé, effectuer des recherches, réaliser des activités d'apprentissage, établir des statistiques, amasser des fonds et satisfaire aux exigences prévues par les lois et les règlements.

4. Qui peut accéder à mes renseignements?

Seuls les employés d'HSN qui vous prodiguent des soins peuvent accéder à vos renseignements. De plus, ils peuvent uniquement consulter les renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles.

5. Mes renseignements peuvent-ils être divulgués à des parties externes?

Oui. HSN est tenu de divulguer les renseignements sur ses patients à d'autres organismes, dont les suivants : le ministère de la Santé, le service de santé publique et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Il peut également les transmettre à des médecins et des professionnels de la santé qui ne travaillent pas pour HSN, mais qui vous prodiguent des traitements et des soins. HSN a pris des mesures de sécurité conformes à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* pour la transmission de renseignements personnels sur la santé à d'autres organismes.

6. Puis-je accéder à mes renseignements sur la santé?

HSN respecte votre droit d'accéder à vos renseignements personnels sur la santé dont il a la garde et le contrôle. Vous pouvez demander de consulter votre ou vos dossiers ou de recevoir une copie de vos renseignements personnels sur la santé. Des frais peuvent



Protection de la vie privée et confidentialité

Foire aux questions (FAQ)

être exigés. Pour présenter une demande, remplissez le formulaire de demande d'accès aux renseignements personnels sur la santé, que vous trouverez sur la page de notre site Web portant sur la protection de la vie privée et la confidentialité.

7. Puis-je accéder aux renseignements des membres de ma famille?

Non. HSN divulgue les renseignements personnels sur la santé uniquement au patient concerné ou à son mandataire spécial. Les renseignements personnels sur la santé de votre enfant à charge peuvent vous être communiqués si vous avez la garde de votre enfant.

8. Puis-je demander qu'on ne divulgue pas mes renseignements personnels sur la santé?

Vous pouvez demander à HSN de ne pas divulguer une partie ou la totalité de vos renseignements à certaines personnes. Par exemple, vous pouvez nous demander que les notes prises par votre travailleuse sociale ne soient pas remises à votre médecin de famille. HSN s'efforcera de tenir compte de votre demande.

9. Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec un renseignement consigné dans mon dossier de santé?

Si vous croyez que vos renseignements personnels sur la santé sont incomplets ou inexacts, vous pouvez demander à HSN de les rectifier. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire se trouvant sur la page de notre site Web portant sur la protection de la vie privée et la confidentialité. HSN doit répondre à votre demande dans les 30 jours après l'avoir reçue.

10. Les membres de ma famille et mes amis peuvent-ils obtenir des renseignements à mon sujet en téléphonant à l'hôpital?

HSN divulguera vos renseignements personnels sur la santé à votre famille et à vos amis uniquement si vous y consentez. Comme nous ne pouvons confirmer l'identité de la personne au bout du fil, nous ne fournissons pas de renseignements personnels sur la santé au téléphone.

En vertu de la LPRPS, HSN peut divulguer les renseignements généraux suivants au sujet d'un patient qui y consent :

- le fait que la personne est ou n'est pas un patient de l'hôpital;
- l'état de santé général du patient (critique, stable);
- l'endroit où se trouve le patient à l'hôpital.

11. Comment HSN protège-t-il mes renseignements?

HSN et ses médecins prennent des mesures administratives et techniques pour protéger vos renseignements. Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec le Bureau de la protection de la vie privée.



Protection de la vie privée et confidentialité

Foire aux questions (FAQ)

12. Que puis-je faire si je crois qu'on a porté atteinte à ma vie privée?

Si vous croyez que les droits à la vie privée que vous confère la LPRPS ont été violés, vous pouvez déposer une plainte au Bureau de la protection de la vie privée d'HSN. Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le Bureau fera enquête et vous répondra dans un délai approprié. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse d'HSN, vous avez le droit de porter plainte au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

